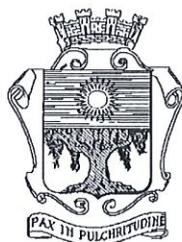


AR PREFECTURE

006-210600110-20210316-13-DE
Reçu le 22/03/2021



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 13 – SIGNATURE DE LA CHARTE NATIONALE « UNE PLAGE SANS DECHET PLASTIQUE » ET DE LA CHARTE REGIONALE « ZERO DECHET PLASTIQUE » - ENGAGEMENT DANS LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS POUR LA DIMINUTION DES POLLUTIONS PLASTIQUES EN MILIEUX NATURELS

Séance Publique Ordinaire du 16 MARS 2021
A 19 heures dans la salle André Compan
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, M. André RIOLI, Mme Martine OLLIVIER, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Douglas MARTIN.

PROCURATIONS : M. Jean-Elie PUCCI à Monsieur Roger ROUX, Mme Sophie REID à Mme Arzu-Marie PANIZZI, Mme Carolle LEBRUN à Mme Alexandra CANAL.

QUORUM : 14

PRESENTS : 24

VOTANTS : 27

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 10 mars 2021

AR PREFECTURE

006-210600110-20210316-13-DE
Reçu le 22/03/2021

VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2021



XIII - SIGNATURE DE LA CHARTE NATIONALE « UNE PLAGE SANS DECHET PLASTIQUE » ET DE LA CHARTE REGIONALE « ZERO DECHET PLASTIQUE » - ENGAGEMENT DANS LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS POUR LA DIMINUTION DES POLLUTIONS PLASTIQUES EN MILIEUX NATURELS

Monsieur Stéphane EMSELLEM, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Vu la Directive cadre pour la sauvegarde du milieu marin du 17 juin 2008 (DCSMM 2008/56/CE), transposée dans le code de l'environnement dans les articles L219-9 à 18 et R 219-2 à 10 et le Plan d'Action pour le Milieu Marin de Méditerranée Occidentale élaboré à ses suites, et spécifiquement l'objectif G « Réduire les apports et la présence de déchets dans les eaux marines »,

Vu la Directive 2015/720 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2015 modifiant la directive 94/62/CE en ce qui concerne la réduction de la consommation de sacs en plastique légers,

Vu la Directive 2019/904 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, confiant aux Régions la responsabilité de la planification et de la coordination des stratégies déchets et économie circulaire,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la publication de la feuille de route nationale économie circulaire du 23 avril 2018, et notamment l'engagement en faveur d'un recyclage total des déchets plastiques en 2025 et les mesures 25.26.27 pour la limitation de la pollution des milieux par les plastiques et le renforcement des outils de lutte à disposition des collectivités,

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, qui rend possible le déploiement d'un système de consigne en France afin de lutter contre la pollution plastique et de tendre vers l'objectif de 100 % de plastique recyclé d'ici 2025,

Vu le Plan national Biodiversité, paru le 4 juillet 2018, et notamment ses actions 15 à 20, pour la protection des milieux contre la pollution par les plastiques, et son objectif stratégique « zéro plastique rejeté en mer d'ici 2025 »,

Vu la délibération n°17-1107 du Conseil régional du 15 décembre 2017 lançant le Plan Climat « Une Cop d'avance » de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et confirmant l'engagement majeur de la Région sur l'objectif « zéro plastique en 2030 »,

La ville de Beaulieu-sur-Mer, ville écocitoyenne ayant engagé une politique volontariste en matière de protection de l'environnement, souhaite promouvoir la suppression du plastique dans les différents services de la collectivité territoriale, tout en sensibilisant les administrés, les commerçants, les restaurateurs et les hôteliers à réduire l'utilisation du plastique dans leur mode de vie quotidien.

Apparus dans les années 1950, les plastiques, ces matériaux pluriels, répondent à de multiples usages et sont aujourd'hui incontournables. Du fait de leurs qualités particulières, hygiène, résistance aux chocs et aux variations de température, facilité de



mise en forme et imputrescibilité, on les croise à chaque instant de notre vie quotidienne, en particulier sous la forme d'emballages.

Chaque année, des millions de tonnes de matières plastiques finissent en mer Méditerranée, dont 80% de ces déchets proviennent de la terre.

Certains animaux marins sont ainsi piégés tandis que d'autres ingèrent le plastique alors que les habitats marins sont recouverts de plastique. L'accumulation des déchets plastiques dans les milieux naturels impacte fortement la biodiversité.

Le plastique a également un impact sur la santé des êtres humains. Un consommateur moyen ingère l'équivalent d'une carte bancaire de plastique chaque semaine. 93% des eaux embouteillées sont contaminées par des micro plastiques.

Aussi, l'Etat et la Région SUD ont engagé une politique volontariste en faveur de la lutte contre le plastique en associant les collectivités qui le souhaitent.

A ce titre, le Ministère de la transition écologique et solidaire en partenariat avec l'Agence de la transition écologique (ADEME) propose la charte nationale « Une plage sans déchet plastique » aux communes et intercommunalités du littoral.

La Région Sud propose la charte régionale « zéro déchet plastique en Méditerranée » aux communes et intercommunalités de la région,

Ces deux dispositifs ont pour ambition commune d'engager les villes et les intercommunalités dans des plans d'actions de réduction des déchets plastiques à travers trois domaines d'actions :

- Sensibilisation des parties prenantes du territoire,
- Prévention des matières plastiques utilisées,
- Optimisation de la gestion des déchets plastiques.

Il appartient à la commune de participer à ces actions afin de lutter contre les déchets plastiques.

Il est noté que pour accompagner les signataires dans leur démarche en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Ministère de la transition écologique et solidaire en partenariat avec l'Agence de la transition écologique (ADEME) et la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ont confié l'animation de ces deux chartes à l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- APPROUVE les termes de la charte nationale « Une plage sans déchet plastique » et de la charte « zéro déchet plastique en Méditerranée », dont un exemplaire de chaque charte est annexé à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les deux Chartes et tout document s'y afférent,

AR PREFECTURE

006-210600110-20210316-13-DE
Reçu le 22/03/2021



- DECIDE de l'engagement de la commune à mettre en œuvre le plan d'actions « zéro déchet plastique », commun aux deux chartes et les actions inscrites pour une diminution des déchets plastiques dans les milieux naturels et en stockage,
- DESIGNE Monsieur Stéphane EMSELLEM, élu référent chargé, en lien avec un agent municipal, du suivi des actions engagées,
- COMMUNIQUE sur les actions engagées et les résultats obtenus auprès de l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE), le Ministère de la transition écologique et solidaire l'Agence de la transition écologique (ADEME) et la Région SUD.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité et de sa publication.